



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2024

Convoqué le 6 novembre 2024, le Conseil Municipal s'est réuni le 18 novembre 2024 à 20 h 00 en Mairie - salle des réunions - sous la présidence de Madame Isabelle WENGER, Maire.

Membres présents : Mme WENGER Isabelle, M. Patrice BUSCH, Mme Dominique CHER, Mme Delphine ENGEL, M. Lionel MARTZ, M. Michel VIVIER-RITZ, Mme Dorothée SOULARD

Membres absents excusés : Mme Anne FISCHER, Mme Marie-Anne KLIPFEL

Membres absents : Mme Camille SCHNEIDER, M. Jean-Marc HEILMANN, M. Franck HEIT (qui donne pouvoir à Mme Delphine ENGEL), M. Aimé WEIBEL (qui donne pouvoir à Mme Isabelle WENGER), M. Raphaël BALTZLI (qui donne pouvoir à M. Jean-Marc HEILMANN), Mme Céline LANG (qui donne pouvoir à Mme Dorothée SOULARD), M. Joseph BARBIER (qui donne pouvoir à Mme Dominique CHER), M. Guillaume BALD (qui donne pouvoir à M. Lionel MARTZ), M. Jacques CARLEN (qui donne pouvoir à M. Patrice BUSCH)

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

--oOo--

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire de séance lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance, est proposée la candidature de Mme Delphine ENGEL, 4^{ème} adjoint.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

Désigne Mme Delphine ENGEL, 4^{ème} adjoint, comme secrétaire de séance.

--oOo--

2. Approbation du procès-verbal du 9 septembre 2024

Madame le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal du 9 septembre 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 septembre 2024.

--oOo--

Madame Camille SCHNEIDER et Monsieur Jean-Marc HEILMANN sont arrivés.

--oOo--

3. Demande d'autorisation d'urbanisme de Monsieur Jean WENGER

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la délégation de signature lui permet d'accorder à l'un de ses adjoints ou conseillers municipaux de signer certains actes en son nom pour lever le risque de conflit d'intérêt et les dangers liés à la prise illégale d'intérêt. Il est pourtant à noter que Madame le Maire demeure responsable des actes signés par son délégataire et n'est pas dessaisie de son pouvoir.

***VU** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 422-7 qui dispose que, si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision,*

***CONSIDERANT** que le dépôt le 21 octobre 2024 d'une demande d'autorisation pour une déclaration préalable référencée sous le n°067 230 24 R0048 pour laquelle Madame le Maire est considérée comme intéressée au projet du fait de sa parenté avec le demandeur,*



Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Franck HEIT, 1^{er} Adjoint, pour signer la décision d'urbanisme à venir pour la DP n° 067 230 24 R0048 pour laquelle Madame le Maire est intéressée au projet du fait de sa parenté avec le demandeur.

--oOo--

4. Zone d'accélération de la production des énergies renouvelables (ZAER)

Madame le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 9 septembre 2024, avait été proposé d'instaurer une zone d'accélération pour du photovoltaïque sur la gravière de la commune de Kaltenhouse.

Les modalités suivantes de concertation publique de la ZAER avaient été proposées :

- Durée de concertation : 20 jours
- Période de concertation : du mercredi 11/09 au lundi 30/09
- Mode de publicité : publication sur le site internet de la commune et affichage en mairie
- Mode de recensement des remarques : dans un registre disponible à l'accueil de la mairie de Kaltenhouse, accessible aux horaires d'ouverture de la mairie

La concertation publique, en ligne du 11/09/2024 jusqu'au 30/09/2024, n'a pas recueilli d'avis.

Suite à cette concertation publique, il est proposé d'arrêter la zone d'accélération de la production d'énergies renouvelables en matière de photovoltaïque solaire, telle que déjà définie avant ladite concertation publique et telle que présentée sur la carte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARRETE la zone d'accélération de la production d'énergies renouvelables en matière de photovoltaïque solaire, telle que définie sur la carte présentée lors du Conseil Municipal du 9 septembre 2024,

DEMANDE à Madame le Maire de transmettre la cartographie à la Communauté d'Agglomération de Haguenau et au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), ainsi qu'aux services de l'Etat pour validation.

--oOo--

5. Budget – Décision modificative n° 01

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT l'exécution budgétaire de l'année 2024,

CONSIDERANT que les crédits du chapitre 67 se révèlent insuffisants,

CONSIDERANT qu'une décision modificative est nécessaire,

Madame le Maire propose le projet de délibération suivant :

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
67 <u>Dépense</u>	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	- 7 125,61 €	+ 7 500,00 €	374,39 €
74 <u>Recette</u>	741121	Dotations de solidarité rurale	101 149,00 €	- 7 500,00 €	93 649,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 comme suit,

CHARGE Madame le Maire de procéder à l'ensemble des formalités.

--oOo--

6. Acquisition à l'euro symbolique d'un fossé appartenant à l'Association Foncière Moder Aval

Madame le Maire rappelle que l'Association Foncière Moder Aval a accordé le 31 janvier 2023 la cession, au profit de la commune de Kaltenhouse, du fossé se situant rue des Messieurs entre les habitations et la pétanque.

Il est proposé que la commune de Kaltenhouse acquiert ce fossé à l'euro symbolique.



Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'acquiescer ce fossé à l'euro symbolique,

CHARGE Madame le Maire de procéder à l'ensemble des formalités.

--oOo--

7. CAH – Rapport d'activités 2023

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune doit être rendue destinataire du rapport d'activité annuel des établissements publics de coopération intercommunale qui doit être communiqué lors de leur Conseil Municipal.

Un exemplaire du rapport a été communiqué en amont du Conseil Municipal et a été présenté par Madame le Maire lors de ce dernier.

Le Conseil Municipal,

PREND acte de ce rapport.

--oOo--

8. CAH – Marché équipement informatique

Afin de répondre à un besoin partagé par la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) ainsi que par les communes membres de la CAH, un groupement de commandes ayant pour objet de coordonner les commandes d'entités juridiques distinctes en vue de la passation d'un ou plusieurs marchés avec un même prestataire dans le domaine des matériels informatiques, a été constitué par convention du 04 novembre 2020.

Le groupement de commandes vise à répondre aux besoins des membres du groupement en matière d'équipement informatique, et notamment :

- d'ordinateurs (Poste de travail bureautique et multimédia, station graphique, Notebook)
- de tablettes tactiles
- de clients légers
- d'écrans
- de systèmes d'exploitation...

Aux termes de l'article 8-1 de la convention constitutive du groupement susvisée, l'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Elle ne nécessite pas l'accord préalable des autres membres du groupement. Toutefois, l'engagement du nouveau membre dans le groupement n'est effectif que pour les marchés dont l'avis public à concurrence a été envoyé postérieurement à la date de réception par le coordonnateur de la décision d'adhérer au groupement de commandes.

L'achat groupé vise notamment à obtenir de meilleurs tarifs d'une part, et de mutualiser les achats des différentes entités d'autre part, favorisant ainsi le respect de leurs obligations de mise en concurrence par l'ensemble des membres de la CAH tout en bénéficiant de l'expertise et de l'organisation du coordonnateur.

Il est précisé que chaque entité membre du groupement assure ensuite, l'exécution matérielle, administrative et financière du marché qui le concerne.

Sur cette base, il est proposé d'adhérer au groupement déjà constitué entre la CAH, la Commune de Batzendorf, la Commune de Bischwiller, la Commune de Brumath, la Commune de Haguenau, la Commune de Mommenheim, la Commune de Niedermodern, la Commune de Olwisheim et la Commune de Schweighouse sur Moder.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE, en vue de la conclusion d'un accord-cadre en matière d'acquisition d'ordinateurs, clients légers, écrans, tablettes, équipements informatiques, les conditions de fonctionnement du groupement, et décide d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive figure en annexe,

CHARGE Madame le Maire de procéder à l'ensemble des formalités.

--oOo--

9. Acquisition du chapiteau de la commune de Bischwiller

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le chapiteau utilisé par la commune de Bischwiller.



Les mesures dudit chapiteau sont de 25x30m (750 m²) et est vendu par la commune de Bischwiller pour la somme de 18 000 €.

Afin de répondre au besoin de l'association de pétanque de la commune de Kaltenhouse, il est proposé d'acquérir ce chapiteau afin d'y installer un boulo-drome sur le terrain de l'association de pétanque.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE, l'acquisition dudit chapiteau auprès de la commune de Bischwiller pour une somme de 18 000 €,

CHARGE Madame le Maire de procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à l'acquisition et à l'installation de ce chapiteau sur la commune de Kaltenhouse.

--oOo--

10. Divers

- Travaux écoles :
 - Ecole maternelle : le portail a été rehaussé avec la clôture ;
 - Ecole élémentaire : il y a un nouveau portillon pour éviter d'ouvrir le grand portail
- Nouveaux défibrillateurs aux écoles et au stand de tir ;
- Le défibrillateur de la salle multi activités a été mis à l'extérieur ;
- La devise « Liberté égalité fraternité » va être apposée au niveau des deux écoles ;
- Le nouveau colombarium a été installé avec la stèle au jardin des souvenirs ;
- Un panneau d'affichage a été accolé sur une façade de la mairie ;
- Le conseil municipal des enfants va être renouvelé ;
- Rue Principale : zone 30 à partir du plateau, toutes les rues adjacentes seront en zone 30 ;
- Les décorations de Noël vont être installées à partir du 25/11 ;
- Le Kaltinfo sera bientôt distribué ;
- A des écrivains de renoms sur la commune de Kaltenhouse (M. Gaël Delaporte et sa fille Mme Lou-Anne Delaporte) ;
- Mme Océane Muller (qui est inscrite au club de tir de Kaltenhouse) a participé aux Jeux Olympiques ;
- La fête des aînés prévue ce dimanche 24/11 devrait accueillir environ 180 personnes. Ceux qui ne pourront pas venir et qui ont 80 ans recevront un panier garni, ceux qui sont en maison de retraite également ;
- La vidéoprotection devrait pouvoir fonctionner d'ici 3 semaines, le réseau vient de Hoerdts et les travaux de réseau vont être effectués.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 11.

Le Maire,

Isabelle WENGER

HEIT Franck	CHER Dominique	BUSCH Patrice
ENGEL Delphine	CARLEN Jacques	FISCHER Anne
BARBIER Joseph	SCHNEIDER Camille	BALTZLI Raphaël
VIVIER Michèle	MARTZ Lionel	KLIPFEL Marie-Anne (Excusée)
HEILMANN Jean-Marc	LANG Céline	BALD Guillaume
	WEIBEL Aimé	SOULARD Dorothée